



BNP PARIBAS

**Dispositions Spéciales de l'Offre Épargne Septembre 2018 à Décembre 2018
Pour le contrat PERP (Plan d'Épargne Retraite des Particuliers)**

Offre disponible du 3 septembre 2018 au 31 décembre 2018

L'offre peut être close à tout moment

Les versements sur le contrat **PERP** effectués entre le 3 septembre 2018 et le 31 décembre 2018 inclus bénéficient de frais d'entrée réduits au taux de 1,5%.

Ces frais réduits s'appliquent :

- au versement initial,
- aux versements complémentaires,
- aux versements réguliers mis en place entre le 3 septembre 2018 et le 31 décembre 2018 inclus et effectués jusqu'au 31 décembre 2019.

Ces frais réduits ne s'appliquent pas en cas de modification des versements réguliers entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Ces frais réduits ne s'appliquent plus :

- en cas de suspension des versements réguliers puis de remise en place à compter du 1^{er} janvier 2019,
- pour tous les versements réguliers effectués à compter du 1^{er} janvier 2019.

En dehors de la période de l'offre, les frais d'entrée maximum sur versements prévus par la Notice du contrat PERP s'appliqueront :

- Pour un versement inférieur à 150 € : 4,00%
- Pour un versement supérieur ou égal à 150 € et inférieur à 10 000 € : 3,50%
- Pour un versement supérieur ou égal à 10 000 € : 3,00%

L'adhérent reconnaît avoir préalablement reçu et pris connaissance des présentes Dispositions Spéciales ainsi que de la **Notice du contrat PERP**.

L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. Les supports en unités de compte offrent potentiellement de meilleures performances sur le long terme mais présentent un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. Leur valeur n'est pas garantie et évolue à la hausse comme à la baisse en fonction des marchés financiers et/ou immobiliers.

Fait à

le

Signature de l'adhérent/ et/ou du(des) représentant(s) légal(aux) précédée de la mention "lu et approuvé"